

## AGENCE DES COMMUNICATIONS MOBILES OPERATIONNELLE DE SECURITE ET DE SECOURS

### MARCHE PUBLIC

#### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES - ACT D'ENGAGEMENTS (AE)

##### Règlement simplifié de la consultation

**Service de conception, installation, maintenance et enlèvement d'un stand institutionnel (39 m2) pour les besoins de l'ACMOSS lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France (CNSPF) du 30 septembre 2026.**

#### I – Présentation de l'ACMOSS et de ses missions

En application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 25 janvier 2023, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) a été créée le 30 mars 2023 par [le décret n°2023-225](#) sous la forme d'un Établissement public à caractère administratif. Elle est rattachée au [ministère de l'Intérieur et des Outre-mer](#).

Elle a notamment pour mission de construire, exploiter, et faire évoluer le Réseau radio du futur (RRF). Ce réseau a pour objectif de doter les acteurs de la sécurité et du secours d'un **système de communication commun, prioritaire, sécurisé et haut débit bénéficiant des meilleures technologies numériques et d'un haut niveau de résilience en cas de crise**.

L'ACMOSS évolue dans des domaines technologiques liés aux opérateurs de téléphonie mobile. Son écosystème fournisseurs est largement constitué d'entreprise de services numériques (ESN), d'autorité de régulation des télécom, d'organismes normatifs et d'entités publiques au sens large (administrations nationales centrales et locales).

#### I – Objet de la consultation, définition des besoins et lieux d'exécution

Le présent marché a pour objet un service de conception, installation, maintenance et enlèvement d'un stand institutionnel (39 m2) pour les besoins de l'ACMOSS lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France (CNSPF) du 30 septembre 2026.

Le contexte des besoins et les prestations sont définis dans le document :  
« ACMOSSMAPA12026\_CCP\_creation\_aménagement\_stand-1 »

Lieux d'exécution : Courbevoie-La défense (92) ; La Roche-sur-Foron (74).

#### II – Procédure de passation

Le présent marché est conclu en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, (procédure adaptée), pour un besoin inférieur au seuil réglementaire de 90 000 euros HT.

Les offres remises feront l'objet d'une phase de négociation.

### III – Pièces du dossier de consultation

Le dossier comprend :

- Le présent règlement simplifié de la consultation.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe 1 l'annexe d'engagement
- Le DC1 à renseigner (valant déclaration sur l'honneur).

Le présent marché est soumis Cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures et services (CCAG-FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics fournitures et services. Les dispositions du présent document dérogeant au CCAG-FCS sont récapitulées dans son dernier article.

### III – Conditions de participation et modalité de réponse (offre)

Le soumissionnaire (Candidat) présente :

- Une présentation succincte de l'entreprise
- Ses références récentes en lien avec l'objet du marché
- Son chiffre d'affaires global portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Une attestation d'habilitation électrique ou équivalent notamment au regard de la prestation d'installation et de maintenance du stand.
- La **lettre de candidature (formulaire DC1)** complétée comportant la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique ;

*Remarque : En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (ci-après DUME). Dans ce cas, le soumissionnaire transmet à l'administration un formulaire établi conformément au modèle fixé en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen .Le DUME doit être rédigé en français. Le candidat peut se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le candidat peut réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. "*

- Une offre constituée des éléments suivants :
- L'annexe 1 au Cahier des clauses particulières (CCP) relative aux engagements des parties, en ce compris les prix des prestations renseignés dans le tableau prévu à cet effet.
- Un mémoire technique répondant aux besoins de l'ACMOSS avec :
  - Une proposition 3D de l'aménagement du stand permettant à l'ACMOSS d'apprécier sa pertinence à partir des éléments d'expression des besoins définis au cahier des clauses particulières (CCP) et qui servira de base à la conception finale du stand en lien avec l'agence.
  - Une note descriptive précise du stand.
  - Une note descriptive (moyens matériels et organisation) pour chacune des étapes constitutives des prestations du marché (Conception, installation, maintenance et enlèvement)
  - Une courte note répondant aux considérations environnementale et relative à la santé des personnes.
  - Une présentation des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du présent marché, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

Le titulaire s'engage notamment à présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties du marché. Pour ce faire, il remplit une déclaration relative à la présentation d'un sous-traitant. Le pouvoir adjudicateur, en cas d'accord, accepte le sous-traitant proposé et agrée ses conditions de paiement.

La sous-traitance ne peut porter que sur des domaines qui ne relèvent pas des compétences propres du titulaire, liées à l'exercice de sa profession.

Conformément à l'article 3.6.3 du CCAG-FCS, le titulaire du marché est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au pouvoir adjudicateur lorsque celui-ci en fait la demande.

En cas de cotraitance, en cas de défaillance d'un membre du groupement, le mandataire est tenu de lui désigner un remplaçant.

### III – Critère de jugement des offres

Suite à la négociation menée avec les offres remises, sous réserve de leur régularité et de leur acceptabilité, une offre finale pourra être sollicitée auprès des candidats dans un court délai.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le montant total renseigné dans l'annexe 1 au CCP est jugé à hauteur de 45%.
- La qualité des engagements techniques définis dans le mémoire technique susvisé est jugé à hauteur de 55% sur la base d'une note /100 déclinée comme suit :
  - La pertinence de la note descriptive du stand et de la proposition 3D est notée sur 40 points
  - La pertinence des moyens matériels et organisationnels pour chacune des étapes constitutives des prestations du marché (Conception, installation, maintenance et enlèvement) est notée sur 25 points
  - La présentation des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations est notée sur 20 points
  - La pertinence des engagements contenus dans la note répondant aux considérations environnementale et relative à la santé des personnes est notée sur 15 points.

Les offres remises sont valables 6 mois à compter de la date de leur réception par l'acheteur public.

Les candidats peuvent adresser des questions à l'acheteur public jusqu'au 22 mai 2026 inclus.

L'acheteur public adresse la réponse à tous les candidats jusqu'au 27 mai inclus.

L'échange des questions-réponses se fait obligatoirement via la plateforme des marchés publics de l'Etat duquel le soumissionnaire a téléchargé le dossier de consultation.

### III – Date limite de réception des offres

Les plis des candidats sont adressés via la plateforme des marchés publics de l'Etat (PLACE) sur laquelle le dossier de consultation est mis à disposition.

Les plis sont attendus au plus tard le : **29 mai 2026 inclus à 12h00.**